



syndicat c g t de l'institut national de la recherche agronomique

INRA – Porte de Saint-Cyr – RN 10 – 78210 SAINT-CYR L'ÉCOLE
Téléphone : 01.39.53.56.56 - Fax : 01.39.02.14.50 - CCP Paris 13451- 49Z
Site : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/>

N. Réf. : 04-49 SF

Objet : Concours Internes 2004

INRA

A l'attention de Mme P. Watenberg
Directrice des Ressources Humaines
147, rue de l'Université
75338 Paris Cedex 07

St-Cyr l'Ecole, le 19 juillet 2004

Copie : Mme M. Guillou / Direction générale
Mr M. Dodet / Direction générale adjointe

Madame,

L'information donnée aux agents INRA pour les concours internes 2004 indique que leur dossier de concours doit être constitué des fiches de carrière, fiches d'activité et fiches d'appréciation qui ont été établies lors des entretiens d'évaluation et d'avancement.

S'il est expliqué pour la fiche d'activité que c'est celle de l'entretien qui doit être transmise, « *sauf nécessité d'actualisation* », il n'en va pas de même pour la fiche d'appréciation. En effet, pour cette fiche, il est précisé que « *Les fonctionnaires de l'INRA en activité à l'INRA sont invités à joindre la fiche d'appréciation (volet A) que leur directeur d'unité a été amené à établir dans le cadre des procédures 2004 d'entretien d'évaluation et d'avancement* ».

Puisque ces fiches ont été remplies par les Directeurs d'Unités **dans le cadre de la procédure d'avancement**, et que la note de service (2003-88) concernant l'entretien d'évaluation des ITA précise qu'il doit y avoir concordance entre le volet A (appréciation du DU sur la valeur professionnelle de l'agent) et le volet B (proposition ou non proposition d'avancement), il est évident que les taux de pression (possibilités de promotion au regard du nombre de promouvables) ont pu influencer la teneur de certaines de ces fiches d'appréciation, dans la mesure où il a bien fallu, pour les directeurs d'unité, justifier dans le volet A le contenu du volet B. Cette procédure étant nouvelle, une grande partie des directeurs d'unité n'avait pas conscience au moment de l'entretien d'évaluation, que les fiches d'appréciation seraient des éléments constitutifs des dossiers de concours internes qui se dérouleraient quelques mois plus tard.

Les CAPN ne se sont pas encore tenues, et n'ont donc pas encore pu étudier les PV des CAPL. Il s'avère cependant, selon les informations qui nous parviennent de différents centres INRA, que ces fiches d'appréciation qui ont été remplies dans le but de justifier d'une proposition ou d'une non proposition d'avancement, l'ont été différemment selon les centres, et même selon les unités.

Dans certains centres, il a été décidé par les Présidents de centre et/ou les DU de fixer des « quotas » (c'est-à-dire des pourcentages d'agents promouvables) de proposés prioritairement, proposés et non proposés, et ce pour chaque type de promotion (avancement de grade et changement de corps). Il a donc bien fallu remplir ces quotas, en particulier d'agents non proposés, et justifier dans ce fameux volet A, de la non proposition.

Ainsi donc, dans certains cas, les fiches d'appréciations des agents promouvables ont été remplies dans un contexte et sous la pression des faibles possibilités de promotion au choix. A contrario, les fiches d'appréciation des agents non promouvables qui se présenteront aux concours internes seront remplies indépendamment des taux de pression.

Nous considérons que cette procédure induit un traitement inégalitaire des agents qui ne pourront pas défendre leurs chances de la même manière dans les concours internes : inégalités selon les centres et selon les unités, et inégalités selon le critère de "promouvabilité" des agents.

Tous les agents qui le souhaitent devraient avoir la possibilité de faire établir une nouvelle fiche d'appréciation pour leur dossier de concours interne.

De plus, lors du dernier CTPM (enseignement supérieur – recherche) où était présenté le décret sur l'évaluation/notation pour les personnels des universités, le représentant du Ministre, en réponse à une de nos questions, a catégoriquement nié que les fiches d'évaluation devaient être utilisées pour les concours internes de ces personnels. Il n'y a aucune raison qui pourrait justifier qu'il en soit autrement dans notre institut. Donc les fiches d'appréciation émanant des entretiens d'évaluation ne devraient même pas faire partie des dossiers de concours internes à l'INRA.

Nous demandons à la Direction des Ressources Humaines de se mettre en conformité avec les tutelles sur ce point.

Recevez, Madame la Directrice des Ressources Humaines, nos respectueuses salutations.

P/O C. BŒUF – A. POINTILLART – A. ROQUES – J.C. VALETTE
Le Secrétariat Administratif CGT-INRA